

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2018

Présents : Sylvie BERTHET, André BOIS, Murielle GARCIA, Mireille GOUMAS, Thomas LEFRANCQ, André ROCHAS, Alain SABY, Mireille VEYRON, Sylvie PAQUET.

Excusés :

Absents : Emilie BOCQUET

Date de la convocation : le jeudi 4 octobre 2018

Début de séance : 20h30

Secrétaire de séance : Thomas LEFRANCQ

---

### ORDRE DU JOUR :

#### **1) Objet : Délibération sur projet de commune nouvelle AYN/DULLIN**

L'an 2018 le 10 octobre, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BOIS, Maire.

#### **2018-10-10- Délibération sur projet de Commune Nouvelle Ayn-Dullin**

Le Maire

- Rappelle la réflexion engagée par les Communes de Ayn et Dullin afin de travailler sur leur rapprochement dans le cadre d'une Commune Nouvelle
- Rappelle quelques-unes des principales motivations sur lesquelles s'appuie la volonté Commune des deux conseils municipaux, porteurs du projet :
  - Simplifier la gestion administrative des services publics : gestion unique des écoles n'impliquant pas de péréquation ni de délibérations dans chaque Conseil, management du personnel par un seul employeur, regroupement des carrières, un seul budget à réaliser.
  - Maintenir et améliorer les services au public : spécialisation des agents pour délivrer des réponses plus efficaces, remplacement interne des agents absents, possibilité de développer à plus long terme de nouveaux services répondant à un besoin des habitants (café, dépôt de pains, salle associative, etc.).
  - Consolider les partenariats existants et optimiser la mutualisation : achat de matériel, gain de temps sur des dossiers techniques (RIFSEP, RGPD, DUERP, accessibilité, etc.).

- Rappelle que les élu-e-s des deux Communes ont travaillé ensemble sur l'organisation future de la Commune Nouvelle, aux fins d'élaborer ensemble un projet commun, dans le cadre de réunions de travail
- Rappelle que dans le cadre de l'élaboration de ce projet commun, une option se présente aux conseillers municipaux des deux Communes s'agissant de la conservation ou non des Communes historiques en qualité de Communes déléguées
- Rappelle que, en application de l'article 1638 du Code Général des Impôts, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises, peuvent être appliqués selon le territoire des Communes préexistantes pendant une période transitoire dont la durée peut aller jusqu'à douze ans
- Rappelle que, en application de la disposition précitée, la délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive peut être prise soit par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises par les conseils municipaux des Communes historiques antérieurement à la création de la Commune Nouvelle
- Expose que, dans ce cadre, le Conseil Municipal pourrait se prononcer sur l'institution d'une période d'intégration fiscale progressive pour les trois taxes ménages que constituent la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, et en déterminer la durée à compter de l'exercice 2020
- Donne lecture du projet de Charte de la Commune Nouvelle, qui précise les principes fondamentaux qui devront s'imposer dans le fonctionnement futur de la Commune Nouvelle, relatifs notamment à :
  - La gouvernance de la Commune Nouvelle
  - Les enjeux et objectifs majeurs en matière de services de proximité, et de développement de projets structurants
  - Le budget et les ressources de la Commune Nouvelle
  - Le personnel de la Commune Nouvelle
- Invite le Conseil Municipal, dans ce cadre et en vertu de l'article 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur la création de la Commune Nouvelle de Ayn-Dullin, issue du regroupement des Communes de Ayn et Dullin, à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et à en fixer le siège
- Invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la conservation des Communes historiques en qualité de Communes déléguées
- Invite le Conseil Municipal à instituer la procédure d'intégration fiscale immédiate, prévue par l'article 1638 du Code Général des Impôts, pour les trois taxes ménages que sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, à compter de l'exercice 2020, ainsi qu'à décider d'une harmonisation en 2019 des abattements appliqués par chaque Commune fondatrice pour le calcul des trois taxes

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2113-1 et suivants ;

Vu la Loi du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 16 Mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune Nouvelle, pour des Communes fortes et vivantes ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de Charte de la Commune Nouvelle ;

- Décide la création de la Commune Nouvelle de Ayn-Dullin, issue du regroupement des Communes de Ayn et Dullin, à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, pour population municipale légale de 768 habitants et une population totale de 790 habitants (populations légales 2015 entrées en vigueur au 01/01/2018).
- Décide que le siège de la Commune Nouvelle de Ayn-Dullin sera fixé en mairie de la Commune historique de Ayn, 1B place de l'Église, 73470 AYN.
- Décide que le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle, pour la période transitoire qui court jusqu'aux prochaines élections Municipales de 2020, sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des deux Communes historiques
- Décide que chaque Commune historique deviendra une Commune déléguée, comme le prévoit l'article L.2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conservera ainsi un maire délégué et une annexe de la mairie
- Décide que l'intégration fiscale des taxes ménage, incluant la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, sera immédiate à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et qu'elle sera précédée en 2019 d'une harmonisation des abattements appliqués par chaque Commune fondatrice pour le calcul des trois taxes
- Approuve la Charte de la Commune Nouvelle annexée à la présente délibération et précise qu'elle aura une valeur d'engagement moral pour les élu-e-s de la Commune Nouvelle
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir le Préfet de la Savoie en vue de l'arrêté de création de la Commune Nouvelle
  - Le Conseil Municipal, dont les 9 membres ont demandé le vote à bulletin secret
  - Après en avoir délibéré, a voté

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Blanc ou nul</b>
<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

## **CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE AYN-DULLIN**

### **PRINCIPES FONDATEURS**

#### ***RAPPEL HISTORIQUE***

- Il y a bientôt un siècle les 120 producteurs de lait des 2 communes se regroupaient pour créer la coopérative fruitière d'Ayn et de Dullin. Cette coopérative agricole a fusionné avec celle de Yenne mais existe encore aujourd'hui,
  - par le travail des agriculteurs des deux communes dans le cadre coopératif,
  - à travers le magasin de vente directe situé sur le site historique de la fruitière.
- Au tout début des années 1980, ce sont les deux paroisses d'Ayn et de Dullin qui s'unissaient pour palier le déficit de prêtres dans les zones rurales. À noter que dans ce domaine, la « fusion » s'est élargie ultérieurement à 11 anciennes paroisses.
- Dans les années 90, ce sont encore les agriculteurs des 2 communes qui créaient une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)
- En 1998, les deux conseils municipaux créaient le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), dans le but de :
  - pérenniser l'implantation des écoles primaires sur les territoires communaux,
  - pouvoir offrir des services de garderies et de cantine.

Aujourd'hui les parents des enfants scolarisés à Dullin ou Ayn, ont complètement intégré le fonctionnement commun de l'école et du périscolaire. À travers le RPI, ils vivent déjà avant l'heure, la fusion des services offerts par les deux communes.

#### ***CONTEXTE ADMINISTRATIF ET FINANCIER***

Un certain nombre de lois promulguées par différents gouvernements depuis une dizaine d'années modifient totalement les relations entre l'État et les communes.

- Que ce soit sur les domaines d'activité des mairies (suppression de la délivrance des passeports et de la Carte nationale d'identité, enregistrement des PACS et rupture de ceux-ci, etc.).
- Que ce soit sur les différentes compétences qui sont transférées progressivement vers les intercommunalités.
- Que ce soit avec la diminution drastique des dotations de l'État aux communes qui arrivent dans certains cas à des dotations négatives. C'est le cas du Fond de Péréquation Intercommunal de Compensation (FPIC) à travers lequel les communes reversent une dotation à l'État, elle-même reversée aux communes défavorisées.
- S'y ajoute la gestion de plus en plus complexe de tous les dossiers, le désengagement de

l'État dans son rôle d'appui aux collectivités, la spécialisation et la diversité des tâches de - mandées aux agents administratifs.

## **CONTEXTE POLITIQUE**

Des réflexions sur des projets de communes nouvelles, ont été menées il y a deux ans au moment où un projet de regroupement des communautés de communes était étudié dans le cadre de l'application de la loi NOTRe.

Elles avaient amené un certain nombre d'élus à se poser à question de la nécessité de garder un « rapport de taille » cohérent entre les communes et ces communautés de très grande taille démographique. Finalement, la CCLA est restée autonome et les réflexions de regroupements de communes n'ont pas abouti.

Aujourd'hui, si Ayn et Dullin ont un passé commun qui peut justifier une réflexion de rapprochement, d'autres communes de l'Avant-Pays Savoyard travaillent aussi sur ce type de projet et à une échelle plus importante.

## **OBJECTIFS**

Les objectifs de la Commune Nouvelle sont les suivants :

- Simplifier la gestion administrative des services publics : gestion unique des écoles n'impliquant pas de péréquation ni de délibérations dans chaque conseil, management du personnel par un seul employeur, regroupement des carrières, un seul budget à réaliser.
- Maintenir et améliorer les services au public : spécialisation des agents pour délivrer des réponses plus efficaces, remplacement interne des agents absents, possibilité de développer à plus long terme de nouveaux services répondant à un besoin des habitants (café, dépôt de pains, salle associative ...)
- Consolider les partenariats existants et optimiser la mutualisation : achat de matériel, gain de temps sur des dossiers techniques (RIFSEP, RGPD, DUERP, accessibilité, etc.).

## **PARTIE 1. LA COMMUNE NOUVELLE**

- La Commune Nouvelle prend le nom de « Ayn-Dullin ».
- La Commune Nouvelle se substitue aux Communes pour toutes les délibérations et les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations.
  - Tous les personnels municipaux sont rattachés à la Commune Nouvelle.
  - Le siège de la Commune Nouvelle est fixé au 1B place de l'Église, 73470 Ayn.

### **Compétences :**

- Les compétences de la Commune Nouvelle sont celles dévolues par la loi.
- La Commune Nouvelle aura une compétence générale.

### **Le Conseil Municipal :**

- Le Maire : élu par les membres du futur conseil municipal fusionné et peut être également maire délégué
- Un maire délégué : élu par les membres du futur conseil municipal fusionné qui peut exercer éventuellement des fonctions d'adjoint
  - Les adjoints : 5 adjoints élus par les membres du futur conseil municipal fusionné.
- Les conseillers municipaux : durant la période transitoire, l'effectif total du conseil sera de 19 membres (10 conseillers de Dullin et 9 conseillers d'Ayn actuels), puis de 19 à partir des élections municipales de 2020 (conformément à la loi), puis de 15 à partir des élections municipales de 2026.
- Après les élections municipales de 2020, les maires délégués ne pourront pas être maire de la Commune Nouvelle.

### **Les commissions :**

- Les commissions des deux communes actuelles seront fusionnées en 16 nouvelles commissions :

Commission de révision des listes électorales	Commission PLU
Commission communale des impôts directs	Commission urbanisme opérationnel
Commission finances, budget	CCAS
Commission travaux bâtiments	Comité hygiène et sécurité
Commission travaux voirie	Comité intercommunal scolaire et péri-scolaire
Commission d'appel d'offres	Comité agriculture, forêts, espaces naturels
Commission gestion locative des biens communaux	Comité animation, culture, fleurissement, salle des fêtes
Commission équipements touristiques, auberge	Commission communication

### **La représentativité dans les syndicats et communautés de communes :**

- Les représentants de la Commune Nouvelle ne changent pas. Ce sont les même que ceux qui représentaient les deux communes antérieurement dans les syndicats et communautés de communes (Syndicat des Eaux du Thiers, SMAPS, CCLA, etc.).

### **Ressources :**

- La Commune Nouvelle bénéficie de la fiscalité communale. Les taxes communales peuvent être soumises à une intégration fiscale progressive pendant 12 ans sur décision du conseil municipal de la Commune Nouvelle. Compte-tenu du peu d'écart entre les deux fiscalités communales, les Conseils Municipaux proposent une intégration fiscale immédiate.
- Pour l'année 2020, les communes d'Ayn et de Dullin, représentées par leur maire en exercice dûment autorisés par leurs conseils municipaux respectifs décident que les taux d'imposition qui seront proposés au vote seront les suivants :
  - Taxe d'habitation : 7,81 % (- 1,19% pour Ayn, + 0,59 % pour Dullin)
  - Taxe sur le foncier bâti : 17,22 % (- 0,28% pour Ayn, + 0,19 % pour Dullin)
  - Taxe sur le foncier non bâti : 81,52 % (+ 8,02% pour Ayn, - 11,69 % pour Dullin)

### **Charges directement prises en charge par la Commune Nouvelle :**

- Les communes déléguées n'auront pas de budget propre ; toutes les dépenses (fonctionnement et investissement) seront prises en charge par la Commune Nouvelle
- Les équipements généraux seront définis et votés par le conseil municipal de la Commune Nouvelle.
- D'ores et déjà, les conseils municipaux décident d'inclure dans cette liste les bâtiments et déterminent leurs usages :

<b><i>Équipements</i></b>	<b><i>Utilisation</i></b>
Bâtiment mairie Ayn	Siège de la Commune Nouvelle, Pôle admin
Bâtiment mairie Dullin	Mairie annexe avec permanences
Bibliothèques	Projet de regroupement dans celle de Dullin + service livraison + permanence salle d'activité Ayn
Salle du Bon Temps (Dullin)	Mêmes usages
Lieux de stockage des associations	À définir
Églises et cimetières	Mêmes usages
Appartements loués à l'année	Mêmes usages
Salles des fêtes	Mêmes usages
Salle de la Cheminée	Mêmes usages
Écoles	Mêmes usages
Salle de restauration scolaire	Mêmes usages
Ateliers techniques	Mêmes usages
Garages	Mêmes usages
24 gîtes, accueil, laverie, auberge	Mêmes usages

## **PARTIE 2. LES COMMUNES DÉLÉGUÉES**

- La loi prévoit la création de plein droit des communes déléguées. Chaque commune déléguée conservera son nom et ses limites territoriales, ainsi les noms d'Ayn et de Dullin seront conservés par la loi.
- Les conseils municipaux décident la création de deux communes déléguées à savoir :
  - La commune déléguée d'Ayn dont le siège est fixé à : 1B place de l'Église 73470 Ayn
  - La commune déléguée de Dullin dont le siège est fixé à : 433 route de la mairie 73610 Dullin

### **Compétences :**

- Les compétences de la commune déléguée sont celles dévolues par la loi et qui ont fait l'objet d'une délégation sur les actions de proximité :
  - L'accueil du public, l'état civil et les cérémonies.
  - Les commémorations.

### **Ressources financières :**

- Les communes déléguées dépendront du budget de la Commune Nouvelle et ne feront pas l'objet de dotation. En conséquence, les charges de personnel et les charges financières seront prises en charge globalement sans réaffectation aux budgets des communes déléguées.

## **PARTIE 3. LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

- Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, un CCAS sera constitué à l'échelon de la Commune Nouvelle et ce conformément à la loi.

## **PARTIE 4. LE PERSONNEL**

- L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la Commune Nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes (sans perte de revenu).
- Le personnel dans son ensemble est géré par la Commune Nouvelle. Il est placé sous l'autorité du maire de la Commune Nouvelle.

- Afin de permettre le fonctionnement des communes déléguées, la Commune Nouvelle mettra à disposition des communes déléguées le personnel qui devra lui permettre d'exercer ses compétences (accueil et état civil). Ainsi le service public de proximité continuera d'être assuré dans chacune des deux communes.

Typologie	Fonctions	Noms	Temps de travail	Rattachement hiérarchique
<b>Postes Administratifs</b>	Secrétaire de Mairie	Claudine LÉAULT	33 h 00	Maire de la Commune Nouvelle
	Adjointe administrative	Lydie MANTEAU	25 h 00	Maire de la Commune Nouvelle
<b>Postes Techniques</b>	Adjoint technique	Frédéric FLOCARD	35 h 00	Maire de la Commune Nouvelle
	Adjoint technique	Éric GOURMOUD	26 h 15	Maire de la Commune Nouvelle
	Adjoint technique (gîtes)	Lætitia BESANGER	35 h 00	Maire de la Commune Nouvelle
	Adjoint technique (ménage)	Nino RAMISHVILI	12 h 00	Maire de la Commune Nouvelle
<b>Postes Péri-scolaires</b>	ATSEM	Nathalie BRILLIER-LA-VERDURE	33 h 21	Maire de la Commune Nouvelle
	Adjointe périscolaire	Audrey MAURETTE	16 h 00	Maire de la Commune Nouvelle
	Adjointe périscolaire	Charlotte HEILLETTE	17 h 00	Maire de la Commune Nouvelle
	Adjointe technique cantine	Marie-Claude RIGOLLET	19 h 32	Maire de la Commune Nouvelle

## PARTIE 5. ENGAGEMENT POUR LE MANDAT 2019/2020

### **Engagements pour la période transitoire 2019/2020**

- **Poursuivre les actions entreprises par les deux conseils municipaux depuis 2014 :**
  - *Travaux d'accessibilité des bâtiments à usage du public*
  - *Poursuite des travaux concernant l'Agenda 21*
  - *Élaboration des 2 PLU*
  - *Réflexion autour du village des gîtes*
  - *Maintien d'une démarche participative avec les habitants*
  
- **Maintenir les services publics :**
  - **Accueil administratif du public :**
    - *Mairie principale : lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et jeudi de 13 h 00 à 17 h 00*
    - *Mairie annexe : mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30*
  - *Permanence des élus et accueil administratif le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 en alternance à la mairie principale et à la mairie annexe*
    - **École :**
      - *Maintien des 2 établissements et maintien de la navette entre les deux*
    - **Services périscolaires :**
      - *Garderie de 7 h 30 à 8 h 20 à Ayn*
      - *Cantine de 11 h 35 à 13 h 05 à Dullin*
      - *Garderie de 16 h 05 à 18 h 30 à Dullin*
    - **Bibliothèque :**
      - *Projet de regroupement des deux bibliothèques à Dullin*
      - *Mise en place d'un service portage de livres.*
      - *Acheminement de livres pour la classe d'Ayn.*
    - **Urbanisme :**
      - *Les demandes d'urbanisme seront recueillies indifféremment en mairie principale ou annexe.*
    - **État civil :**
      - *Les demandes d'État-Civil seront traitées indifféremment en mairie principale ou annexe.*
  
- **Organiser le fonctionnement de la Commune Nouvelle :**
  - *Répartition du travail entre les conseillers municipaux*
  - *Aménagement de la mairie principale pour permettre le travail de deux secrétaires et des membres du Conseil Municipal*
  - *Dématérialisation des documents pour faciliter le travail lors des permanences à la mairie annexe Déplacement des archives*
    - *Aménagement de la bibliothèque*

## **PARTIE 6. RÉVISION DE LA CHARTE**

- Cette charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Elle représente la conception que se font les élus des deux communes fondatrices du regroupement des communes.
- La présente charte a été adoptée par les conseils municipaux des communes fondatrices. Elle ne pourra donc faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée à la majorité de deux tiers du conseil municipal de la Commune Nouvelle.

- **Prochaine séance :**  
**11 octobre 2018 à 20h00**

Fin de séance : 21h30